

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Séance du vendredi 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

**Présents** : 10

**Votants** : 11

**Sont présents** : Jean-Jacques DREVET, Damien BELLANGER, Joël MOREL, Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL, Thierry ROHAT

**Représentés** : Martine GOUILLOU

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Virginie DUMAS

---

**Ordre du jour** :

- Affaire presbytère
- Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales
- Reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes
- Dernière tranche d'éradication de ballons fluos
- Election de la commission d'appel d'offres
- Enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Courchamps et de Priez
- Devis de remplacement de la porte du local de la Halle
- Devis de remplacement de la porte de la salle polyvalente
- Renforcement électrique de la Halle
- Nomination d'un agent recenseur
- Encaissement de chèque
- Demande de subvention réserve parlementaire
- Questions diverses

**Objet : Affaire du presbytère** - 2014\_042 acceptée à l'unanimité

Monsieur LE MEN Hervé intéressé à l'affaire a quitté la salle de réunion.

Par courrier en date du 6 mai 2014, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif d'Amiens a transmis la requête n° 1401033-4 présentée par Maître Régis MEFFRE, avocat de Madame LE MEN Marie Ségolène.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 4 décembre 2012 accordant un permis de construire à HABITAT & HUMANISME pour la restructuration de la maison paroissiale en 6 logements ainsi que de l'arrêté du Maire en date du 12 septembre 2013 transférant ledit permis de construire à FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans l'instance ci-dessus rappelée
- désigne Maître Bernard RAPP de CODEX AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Elections des délégués en vue des élections sénatoriales**

Le Conseil Municipal nomme les délégués suivants :

délégué titulaire : DREVET J. Jacques

délégués suppléants : MOREL Joël, MARCHAL Philippe et JACQMIN Stéphane

**Objet : Reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes** - 2014\_043 votée à l'unanimité

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes du Canton de Charly met en place les Nouvelles d'Activités Périscolaires (NAP) à la rentrée scolaire 2014/2015, dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 EUR par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

Seule, la commune de Pavant ne reversera pas le fonds à la Communauté de Communes du Canton de Charly dans la mesure où les NAP sont organisées par une association.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget, à l'article 657351 "subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement ».

**Objet : Eradication des ballons fluos** - 2014\_044 votée à l'unanimité

N° dossier 2014-0398-26-465

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage l'éradication de 16 ballons fluos.

Le coût total des travaux s'élève à 8 328,96 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 4 580,93 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rénovation de l'éclairage public
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

**Objet : Election de la commission d'appel d'offres** - 2014\_045 votée à l'unanimité

Annule et remplace délibération n° 2014\_021

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 11

Bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 3,67

La liste unique a obtenu 11 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

BELLANGER Damien, MOREL Joël et LE MEN Hervé

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 11

Bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 3,67

La liste unique a obtenu 11 voix.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

DUMAS Virginie, MARCHAL Philippe et DE AZEVEDO ORFAO Caroline

**Objet : Enquête publique parc éolien** - 2014\_046 votée à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Courchamps et Priez présentée par la Société centrale éolienne de l'Osière, est ouverte du 4 juin au 5 juillet 2014, et que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, ne s'oppose pas au projet.

**Objet : Remplacement de la porte du local de la Halle** - 2014\_047 votée à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour le remplacement de la porte de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de la SARL DROIT.Menuiserie Ebénisterie établie pour un montant TTC de 1 520,40 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts en section d'investissement du Budget Primitif.

**Objet : Remplacement de la porte de la salle polyvalente** - 2014\_048 à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour le remplacement de la porte de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition établie par la SARL Jc Agencement pour un montant TTC de 2 310 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts en section d'investissement du Budget Primitif.

**Objet : Encaissement d'un chèque** - 2014\_050 votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de 2 183 € émanant de la SMACL en remboursement du matériel volé dans le local technique.

**Objet : Réserve parlementaire - Aménagement de la future mairie** - 2014\_051 votée à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la future mairie, pour lequel des devis ont été établis pour un montant total HT de 26 463,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les devis
- décide de réaliser les travaux
- sollicite une subvention au titre de la Réserve Parlementaire
- dit que la partie de la dépense restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.